



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Avenant n°1 à la convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert portant mise à disposition de personnel pendant la pause méridienne pour l'année scolaire 2024/2025

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, agissant en vertu de la délibération N°2025/04/46 du Conseil de Communauté du 22/04/2025, ci-après désignée la Communauté de communes ou « l'EPCI », dont le siège est situé 145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert,

et, d'autre part,

Monsieur Jean DENAT, Maire de la commune de Vauvert, agissant en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal du, ci-après désigné « la Commune », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert,

Article 1

Le Titre 1 : Fonctionnement et encadrement sur service de restauration scolaire, Article 1 : Organisation et fonctionnement de la convention est modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

« Le restaurant scolaire prend en charge les enfants de l'école maternelle et élémentaire de 11h45 à 14h00. La Communauté de communes de Petite Camargue est compétente en matière de restauration scolaire. Elle assure la fabrication des repas, le service et l'encadrement des enfants pendant toute la durée de l'interclasse de restauration. Le personnel mis à disposition par la commune, pendant le temps scolaire, pour assurer les animations mises en place durant le temps méridien est constitué de 7 agents d'animation. Les horaires seront de 11h45 à 14h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En outre, selon ses possibilités et à la demande de la Communauté de communes de Petite Camargue, la commune pourra mettre à disposition du personnel supplémentaire. Les missions mises en œuvre par le personnel correspondent à leur cadre d'emploi et sont définies par la Communauté de communes de Petite

